

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 04 novembre 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 4 pouvoirs	24 octobre 2025	24 octobre 2025

N° délibération	Objet
2025-136	Prestations de la régie Assainissement collectif Tarifs année 2026

Le 04 novembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER,

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Barbara PERRON, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU à Marie-Noëlle JAFFRE

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Eric PRIGENT

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Exposé

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Assainissement Collectif depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'assainissement collectif :

Prestations ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Unité	MONTANT H.T.
Contrôle de conformité domestique, conception, réalisation	Unité	150 €
Contrôle conformité immeuble > 3 hab.	Unité	300 €
Contrôle de conformité suite à une non-conformité : >1an	Unité	50 €
Branchement maison sur existant jusqu'à 10m	Forfait	2 500 €
Branchement extension réseau		cf. zonage
Longueur supplémentaire au-delà de 10m	MI	200 €
PFAC base nouvelle habitation	1 fois	500 €
PFAC maison existante raccordable	1 fois	500 €
Traitement matière vidange step boue activée	Tonne	25 €
Pénalité délai de raccordement dépassé suite extension de réseau ou refus de se raccorder	/an	160 €
Pénalité refus d'accès contrôle de branchement	/an	80 €
Pénalité branchement non conforme suite vente immobilière (délai de mise en conformité dépassé)	/an	500 €
Pénalité branchement non conforme avec rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (délai de mise en conformité dépassé)	/an	500 €
Pénalité si non-conformité suite diagnostic eaux parasites	/an	500 €
Incident si obligation intervention suite erreur chantier abonné (hors réparation) domestique	Unité	200 €
Analyse eaux usées	Unité	Sur devis

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de prestations, Assainissement Collectif, présentés pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,


